



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-221**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 22 juillet 2014
Date de réception : 23 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SOUSC - COMPTE RENDU APPLIC - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE L'EGALITE

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION
SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR L'EXERCICE
2013 -**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR L'EXERCICE 2013 - - Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives. Par délibération n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, la Ville a fait le choix de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de trois ans. Cette option a été renouvelée une première fois par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, puis une seconde fois par décision n° 2013.599 du 18 novembre 2013 pour une nouvelle période de trois ans.

Le diagnostic restant un monopole de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat et a en charge leur financement. En contre partie des dépenses engagées, la Ville perçoit 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnée par l'Etat sur tous les travaux de construction ou d'aménagement qui sont soumis à cet impôt.

Il vous est présenté aujourd'hui le bilan fonctionnel et financier de l'activité de diagnostic pour l'année 2013, qui constitue la troisième et dernière année du cycle de 3 ans écoulé entre

le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013. Ce bilan fait la présentation exhaustive des différentes opérations par secteur géographique et identifie, par nature de dépenses, la part supportée par la Ville et les recettes relevant de l'activité.

Les dépenses supportées par la Ville s'élèvent à 50 560,79 € TTC sur un montant total de 107 519,29 € TTC la différence étant assumée par les aménageurs sous la forme de la mise à disposition des engins mécaniques comme le permet la loi d'archéologie préventive.

Les dépenses supportées par la Ville comprennent la totalité des coûts des personnels affectés aux opérations de diagnostics (titulaires et agents contractuels), ainsi que celui des moyens techniques restés à sa charge (engins de terrassement..).

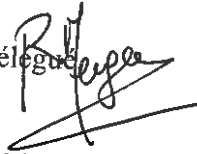
Au 31 décembre 2013, le montant de la redevance d'archéologie préventive versée par le Trésor Public à la Ville s'élevait à 92 630,10 euros.

DL.2014-221 - INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE -
REALISATION SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET
FINANCIER POUR L'EXERCICE 2013 - - Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, le 23 juillet 2014

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

91-14

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2014

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 + 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 21/07/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-176

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2014 + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 21/07/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-177

OBJET DE L'ACTE : INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRE DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D' AIX EN PROVENCE - RAPPORT DU DELEGATIRE EXERCICE 2013

DATE DE L'ACTE : 21/07/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-196

OBJET DE L'ACTE : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS - BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER POUR L'EXERCICE 2013 -

DATE DE L'ACTE : 21/07/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-221

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

23 JUL. 2014

COURRIER ARRIVE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION ARCHEOLOGIE

**ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
PROCEDURE DE DIAGNOSTIC SYSTEMATIQUE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Bilan opérationnel et financier de l'exercice 2013



Données liminaires

1. Rappel du cadre juridique

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 (agrément renouvelé en octobre 2011) et la Ville a fait le choix de réaliser les diagnostics de façon systématique depuis le 1er janvier 2008.

Effective pour une durée de trois ans, cette procédure de diagnostic systématique a été renouvelée deux fois : en janvier 2011 et 2014.

A ce titre, la Ville bénéficie d'une compétence générale sur l'ensemble du territoire communal jusqu'en décembre 2016.

Cette décision a deux conséquences :

- elle place la Direction Archéologie dans l'obligation de conduire tous les diagnostics prescrits par l'Etat dans les délais imposés par le dispositif juridique en vigueur ; agissant en qualité de maître d'Ouvrage, la Ville a donc la charge de leur mise en œuvre et de leur financement ;
- elle permet en contrepartie à la Ville de percevoir la partie qui lui revient de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) ordonnancée par l'Etat pour tous les projets d'urbanisme répondant aux critères de perception, que ces projets aient suscité ou non une prescription de diagnostic.

Les diagnostics sont prescrits par l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ; ils peuvent aussi être déclenchés à la suite d'une autosaisine par celui qui projette des travaux. Leur réalisation fait l'objet, entre la Ville et l'Aménageur, d'une convention qui fixe les moyens mis en œuvre et surtout le calendrier de l'opération (durée, dates et modalités d'intervention). Le retard dans le démarrage ou l'achèvement d'un diagnostic est susceptible d'entraîner des pénalités financières.

2. Rappel des éléments retenus pour l'établissement du bilan d'activité

Informations générales sur les opérations de diagnostics

Afin de faciliter le suivi de l'activité de diagnostic, a été établi un bordereau prenant en compte les paramètres nécessaires à l'établissement d'un bilan opérationnel et financier. Il renseigne sur :

- les caractéristiques de l'opération (localisation, superficie des terrains concernés, statut de l'Aménageur)

- le nombre de m² explorés,
- la durée de l'opération,
- le délai de restitution des terrains
- le délai de restitution du rapport final d'opération
- les moyens humains mis à disposition de l'opération (Ville et Aménageur). Ils incluent l'ensemble des moyens humains : administratif, scientifique, technique.
- les moyens techniques mis à disposition par la Ville
- les moyens techniques mis à disposition par l'Aménageur

Ces bordereaux sont renseignés à l'issue de chaque opération par le responsable de l'opération et validés par le Directeur de la Direction Archéologie ou la personne chargée du suivi scientifique de l'opération.

Classification des opérations

Nous avons réparti les opérations en fonction de leur localisation géographique. Cette sectorisation rend compte de la complexité des sites d'intervention, qui a une grande incidence sur la durée des opérations et les moyens qu'elles nécessitent. Les opérations se répartissent en deux catégories principales « urbain » et « rural ».

Les diagnostics en milieu urbain concernent en général des superficies peu importantes, mais mobilisent beaucoup de moyens, en raison de la complexité de leur réalisation.

Critères de calcul

Pour chaque opération réalisée, les chiffres présentés reprennent les critères suivants :

- les superficies sondées, et notamment le pourcentage de la surface sondée par rapport à la surface totale de la parcelle concernée par le diagnostic ;
- le nombre de journées/homme mobilisées sur le dispositif, réparties entre :
 - les agents titulaires/permanents (fonctionnaires de la Ville ou agents en contrat de 1 à 3 ans),
 - les agents contractuels
 - les stagiaires
- le coût relatif aux moyens en personnel a été établi à partir du salaire TTC des agents affectés aux différentes opérations réalisées (source : service de la Paye). C'est donc un coût « vrai ».
- qu'ils aient été pris en charge par la Ville ou par l'Aménageur, les moyens mécaniques mobilisés sur les opérations ont été chiffrés sur la base des prix des marchés à bons de commande des entreprises adjudicataires de la Ville. Dans le premier cas (prise en charge par la Ville), le coût correspond ainsi à

la réalité des dépenses engagées ; dans le second (prise en charge par l'Aménageur), ce parti pris permet d'estimer au plus juste la valorisation de ces moyens.

Il convient toutefois de rappeler que, même si la loi a prévu que les Aménageurs pouvaient participer financièrement à la réalisation de diagnostic, ils n'en ont toutefois aucunement l'obligation. Leur acceptation de mettre à disposition ces moyens est négociée par la Direction Archéologie pour chaque opération.

Dans le coût de ce dispositif n'ont en revanche pas été prises en compte les petites dépenses de fonctionnement (matériel de fouille et de conditionnement des collections, reprographie des rapports de fouille). Elles sont dans l'ensemble très modestes.

Bilan opérationnel et financier du dispositif de diagnostic systématique de l'exercice 2013

Au plan juridique, seuls les diagnostics relèvent de la procédure d'archéologie préventive telle qu'elle a été définie par la loi ; nous n'intégrons donc dans ce bilan que les opérations conduites dans ce cadre. En sont ainsi exclus les sauvetages urgents.

Ce bilan se décline en quatre parties :

1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic
2. Bilan scientifique de l'activité de diagnostic
3. Bilan financier de l'activité de diagnostic
4. Recettes de la redevance d'archéologie préventive

1. BILAN OPERATIONNEL DE L'ACTIVITE DE DIAGNOSTIC 2013

1.1. Les prescriptions de l'Etat 2013

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, l'Etat a prescrit neuf diagnostics ; sept d'entre eux ont été mis en oeuvre au cours de l'exercice, les deux autres n'ayant pas été réalisés.

1.2. Les diagnostics réalisés par la Direction Archéologie en 2013

En 2013, la Direction Archéologie a réalisé onze diagnostics :

Sept ont été prescrits en 2013 (245 avenue Gaston Berger, 8 av. Henri-Pontier, pose de containers, 21 rue de la Poudrière, la Beauvalle, Traverse de l'Aigle-d'Or, IEP), un a été prescrit en 2009 (la Calade 2), un en 2011 (Maruège) et deux en 2012 (passage Agard et Bigaron 2e tranche).

Le nombre de diagnostics conduits en 2013 a légèrement baissé : 11 en 2013 contre 13 en 2012. Cette baisse est sans doute liée au contexte économique et notamment à la réduction des opérations d'aménagement sur la commune d'Aix-en-Provence, comme tend à en témoigner la baisse également constatée sur les autres types d'opérations.

En 2013, les diagnostics représentent, en effet, 61,11 % des opérations réalisées par la Direction Archéologie qui en a conduit dix-huit au total avec les fouilles préventives et les sauvetages urgents (contre vingt-et-une en 2012).

L'activité déployée sur 2013 représente environ un diagnostic/mois.

Opérations	Statut des Aménageurs	Zones d'intervention	Superficie totale des parcelles soumises à diagnostic (en m ²)	Superficie totale sondée (en m ²)	% terrain sondé
Passage Agard	Privé	Urbain	300	52	17,33
Pose containers tranche 1ere tranche	Public	Urbain	95	95	100
Maruège	Privé	Rural	5 000	100	2
Institut d'Etudes Politiques	Public	Urbain	350	200	57,14
21 rue de la Poudrière	Public	Urbain	7 345	1 960	26,68
Bigaron (maison d'arrêt) 2eme tranche	Public	Rural	150 000	4 600	3,07
245 rue Gaston-Berger	Public	Urbain	12 309	277,6	2,26
8 avenue Henri-Pontier	Public	Urbain	25	25	100
La Calade (2e tranche)	Privé	Rural	53 526	2 687,55	5,02
La Beauvalle	Privé	Rural	7 500	386	5,15
Traverse de l'Aigle-d'Or	Public	Urbain	1 700	350	20,59
TOTAL			238 150 m² 23,81 ha	10 733,15 m² 1,07 ha	4,51

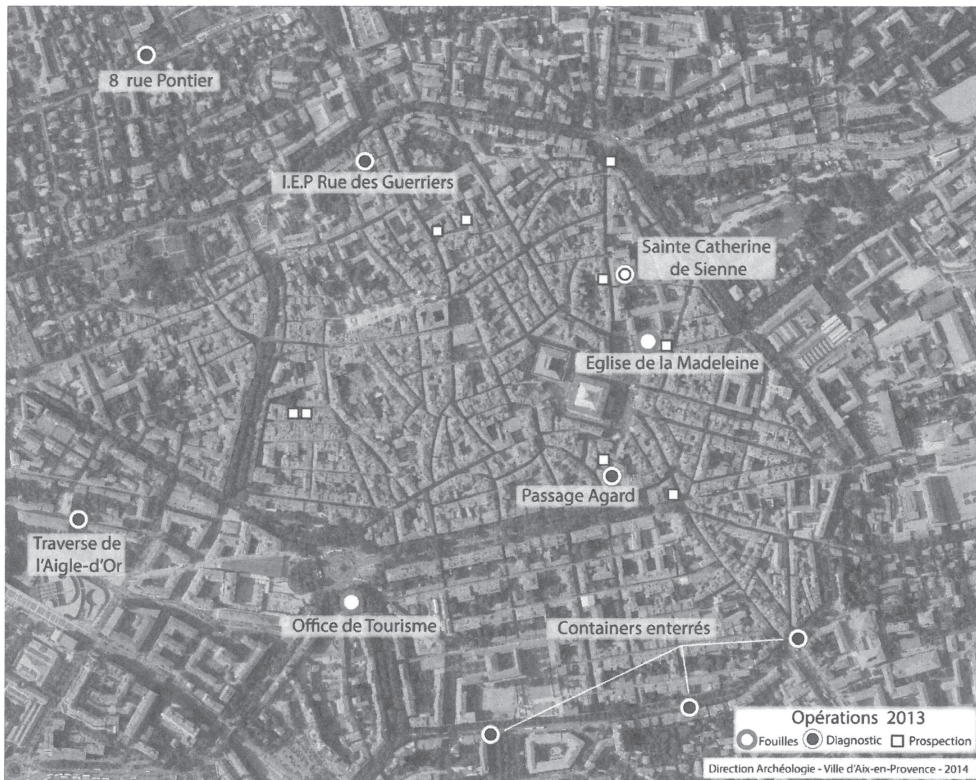
1.3. Cartographie des interventions et superficies explorées

En 2013, les diagnostics ont été plus nombreux en secteur urbain qu'en secteur rural (sept interventions en domaine urbain pour quatre en domaine strictement rural). Ils y ont en général touché des superficies restreintes du fait de la nature des opérations concernées (creusement de piscine, installation de containers enterrés).

Secteur urbain :

Cinq diagnostics ont été effectués à l'intérieur ou en boulevard périphérique : Institut d'Etudes Politiques (IEP), passage AGARD, Traverse de l'Aigle-d'Or, pose de containers sur les boulevards du Roi-René et Carnot, 8 avenue Henri-Pontier.

Deux autres opérations ont été menées hors du centre historique : 21 rue de la Poudrière et 245 rue Gaston-Berger. Au plan archéologique, elles peuvent être reclassées dans le domaine rural.



Secteur rural :

Les diagnostics en domaine rural ont concerné des secteurs géographiques très différents : Maruège au nord de la ville sur l'ancienne route des Alpe, la Calade 2 en direction de Puyricard , Bigaron dans la Luynes Les Milles, la Beauvalle au sud de l'agglomération, aux abords de l'Arc .



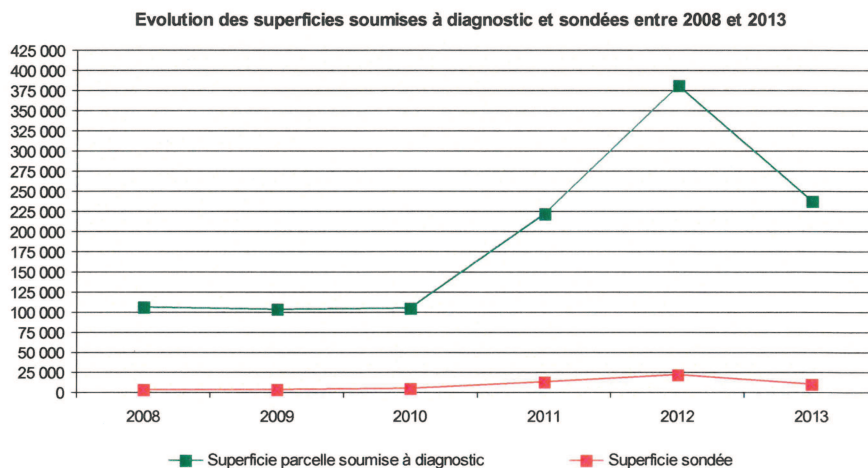
1.4. Superficies des terrains soumis à diagnostic et superficies effectivement sondées

Superficies soumises à diagnostic : 238 150 m² ou 23,81 ha

Ces superficies correspondent à l'emprise des terrains soumise à diagnostic, dans les prescriptions de l'Etat .

Superficies effectivement sondées : 10 733,15 m² ou 1,07 ha

Comme le montre le graphique présenté ci-après, les superficies des terrains soumises à diagnostic et les superficies sondées sont inférieures à celles explorées en 2012, mais sont comparables à celles de 2011.



La moyenne des surfaces sondées par rapport à la superficie totale des terrains concernés est de 4,51 %, pourcentage inférieur à celui des années précédentes. Cette donnée globale n'a cependant guère de pertinence, en raison des disparités très fortes qui opposent le domaine rural et le domaine urbain.

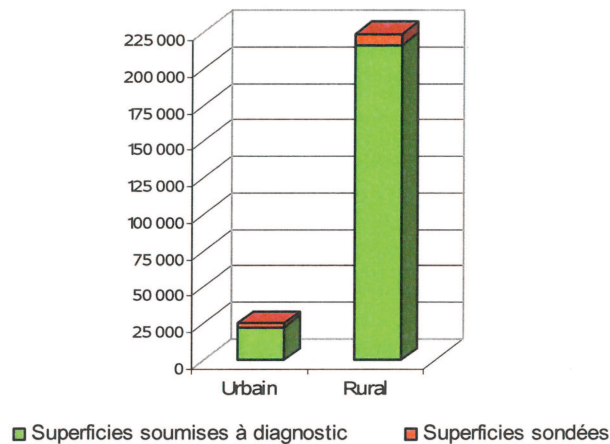
1.5. Rapport des superficies prescrites et les superficies sondées entre domaines rural et urbain

Ainsi que l'indique l'histogramme présenté ci-après, le rapport entre les m² effectivement sondés et la surface du terrain soumis à diagnostic diffère considérablement selon que les sites sont urbains ou ruraux.

En milieu rural, où les opérations ont porté sur 216 026 m² de superficie (21,60 ha), la superficie effectivement sondée est de 7 773,55 m² (0,77 ha) , ce qui représente 3,60 % de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

En milieu urbain, où les opérations ont porté sur 22 124 m² de superficie (22,12 ha), la superficie effectivement sondée est de 2 959,60 m² (0,29 ha), ce qui représente 13,38 % de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

**Rapport entre superficies soumises à diagnostic
et effectivement sondées entre domaines rural et urbain**



En milieu urbain, nous sommes légèrement au-dessus des quotas fixés par l'Etat, qui se situent entre 7 et 10 % de la superficie totale des parcelles soumises à diagnostic. Deux raisons à cela :

- la nature des travaux qui ont motivé les diagnostics (les emplacements de piscine ou de containers sont intégralement explorés et non sondés) ;
- la complexité et l'épaisseur de la stratigraphie, ainsi que le respect des normes de sécurité (sondages profonds nécessitant des paliers et donc des fenêtres d'ouverture plus grandes).

En milieu rural, bien que la moyenne de 3,60 % de terrain sondés soit en deçà des quotas demandés par l'Etat (7 %), elle s'est toutefois avérée suffisante pour donner une bonne information sur le potentiel archéologique du sous-sol.

La raison tient à la qualité des interventions qui incluent, chaque fois que nécessaire :

- une approche géomorphologique poussée,
- une étude fine de la stratigraphie, souvent à partir de données planimétriques, et non sous la forme de simples logs,
- un dégagement méticuleux des vestiges archéologiques.

Comme on le verra infra, ces disparités entre domaine rural et urbain se traduisent par des différences très importantes en matière de moyens et donc de coût.

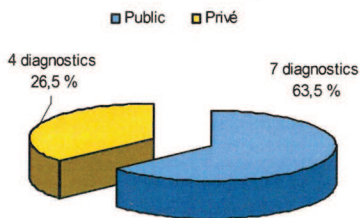
1.6. Répartition des diagnostics en fonction du statut de l'aménageur

Cette année, les diagnostics ont en large majorité concerné des projets portés par des aménageurs publics (7) contre seulement quatre opérations émanant de privés.

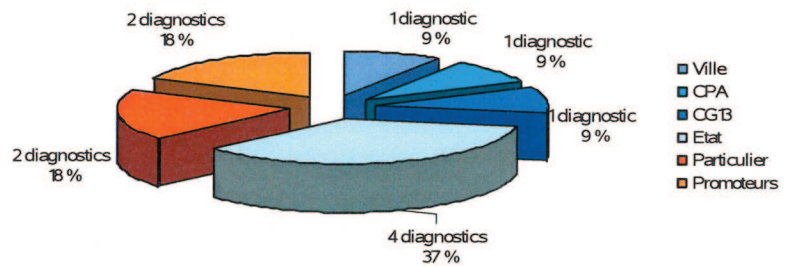
Pour les aménageurs publics, on décompte : quatre opérations relevant de l'Etat (une du ministère de la Justice, deux du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, une de la préfecture), et trois de collectivités territoriales (une de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, une de la Ville d'Aix-en-Provence et une du Conseil Général des Bouches-du-Rhône).

Pour les aménageurs privés, on distingue deux particuliers et deux sociétés de promotion immobilière dont un lotisseur.

Répartition des opérations en fonction du statut des aménageurs



Répartition des diagnostics par nature d'aménageur



1.7. Les délais d'intervention : un critère d'efficacité du dispositif

Parmi les diagnostics réalisés en 2013, seuls sept ont été prescrits dans l'année, les quatre autres ayant été prescrits au cours des années précédentes.

A partir du moment où une prescription de diagnostic a été transmise par l'Etat à la Direction Archéologie, celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour le mettre en place, ce qui suppose l'établissement, dans l'intervalle, d'une convention avec l'Aménageur concerné. Toutefois, cette disposition réglementaire n'est pas en concordance avec la réalité des pratiques, car la mise en place d'un diagnostic dépend avant tout du calendrier des Aménageurs.

Dès qu'un Aménageur en a planifié la réalisation, le délai de mise en place d'un diagnostic par la Direction Archéologie est compris entre trois semaines et un mois.

1.7.1. Durée des opérations et délais de restitution du terrain et du rapport de fouille

La **phase de préparation** comprend les contacts avec l'Aménageur et, éventuellement, l'Etat et/ou les autres services municipaux, la visite de site, la DICT, l'analyse des moyens à mettre en oeuvre et la rédaction de la convention.

Sur les onze diagnostics réalisés, la durée moyenne, consacrée à cette phase correspond à 1,87 jours.

La **phase de terrain** consiste dans la phase d'exploration.

En 2013, la durée moyenne passée sur le terrain pour les 11 diagnostics répertoriés est de 13,14 jours.

La **phase de post fouille** consiste dans :

- l'analyse des données,
- le traitement, l'étude et la gestion des mobiliers archéologiques recueillis,
- la rédaction du rapport,
- l'informatisation de la documentation graphique,

- l'inventaire de la documentation
- la relecture du rapport de fouille par un coordinateur scientifique. Cette étape est essentielle pour garantir la qualité des documents qui sont transmis à l'Etat et qui peuvent être soumis à l'avis de la Commission Inter-régionale de la Recherche Archéologique Sud-Est (CIRA). Il faut savoir qu'au moment du renouvellement de son agrément, l'appréciation de la qualité scientifique d'un service archéologique agréé est en partie conditionnée aux avis de la CIRA.
- la mise en page du rapport, sa reprographie et son montage.

La durée moyenne consacrée à cette phase correspond à 19,42 jours.

Les chiffres moyens fournis ci-dessus concernent seulement six des diagnostics réalisés dans l'année. Les rapports de deux opérations effectuées en 2013 n'étaient pas achevés en décembre 2013 (passage Agard et 245 rue Gaston-Berger) et le calendrier de trois opérations (La Beauvalle, Traverse de l'Aigle-d'Or et IEP) est "à cheval" sur les exercices 2013 et 2014.

Pour l'exercice 2013, la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic a donc représenté **34,43 jours** de mobilisation, toutes phases comprises, du démarrage de l'opération jusqu'à la restitution du rapport final.

Sur le terrain, la durée d'intervention minimum a été de 1,5 jours sur le site de Maruège et la durée d'intervention maximum de 28 jours sur celui du passage Agard.

En post-fouille, le minimum est de 1 jour également pour le site de Maruège et le maximum été atteint sur le diagnostic lié à la pose de containers sur le boulevard périphérique avec 15 jours.

Comme on peut le voir, la durée moyenne de la phase post-fouille est légèrement supérieure à celle de la phase terrain.

Dans la majorité des cas, les diagnostics ont été réalisés dans un délai à peu près équivalent à celui fixé dans le calendrier prévisionnel stipulé dans les conventions (15,27 jours en moyenne sur les 11 opérations concernées), ce qui traduit une bonne appréciation des besoins.

Pour la phase post-fouille aussi, on constate un bon calibrage dans la remise des rapports, voire une réduction des délais prévisionnels, hormis les 2 opérations signalées ci-dessus.

En conclusion, on peut noter que les délais sont bien respectés dans l'ensemble, notamment pour la phase terrain qui conditionne la levée de l'hypothèque archéologique quand les résultats de l'opération sont nuls ou très peu significatifs.

1.8. La mobilisation des agents

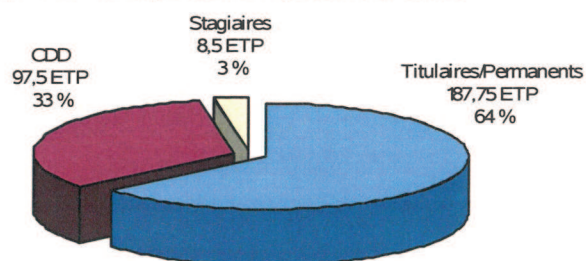
La procédure de diagnostic systématique a mobilisé au total 285,25 journées/hommes sur l'année 2013, tous types de postes confondus, ce qui correspond à une moyenne de 37,63 m² sondés par journée/homme mobilisée.

Agents titulaires ou permanents : 187,75 ETP

Agents en CDD : 97,50 ETP

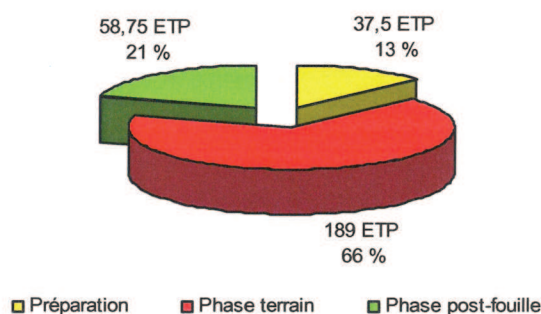
Stagiaires : 8,5 ETP

Répartition des agents en ETP, selon leur statut



Les données présentées ci-après rendent compte de la mobilisation des agents pour chacune des trois phases d'une opération : la phase de préparation, la phase de terrain, la phase de post fouille.

Répartition des journées de mobilisation des agents en ETP en fonction des trois phases qui composent chaque opération



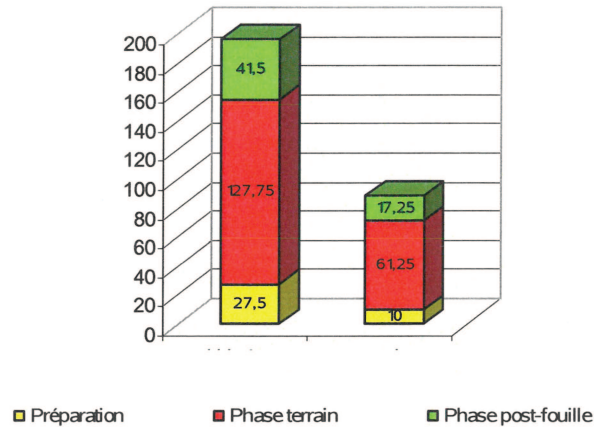
La phase de préparation est essentiellement portée par des agents titulaires/permanents et elle mobilise à peu près le même nombre d'agents quel que soit le domaine d'intervention (rural ou urbain). Très administrative et désormais bien rodée, elle n'offre guère de marge d'optimisation.

Nombre de jours ETP : 37,5 répartis en 27,5 pour le secteur urbain et 10 pour le secteur rural

La mobilisation des agents de la phase de terrain est très variable ; elle dépend de la nature et de l'importance des vestiges mis au jour. Comme le montre l'histogramme présenté ci-après, cette phase mobilise plus d'ETP en milieu urbain (environ 2 fois plus), en raison de la complexité des stratigraphies et des vestiges. On constate toutefois une optimisation du ratio entre secteurs urbain et secteur rural par rapport à l'année précédente (près de 4 fois plus d'ETP en zone urbaine qu'en zone rurale en 2012).

Nombre de jours ETP : 189 répartis en 127,75 et 61,25 pour le secteur rural (7773,55 m²).

**Répartition du nombre de jours en ETP mobilisés
entre les domaines rural et urbain, pour chaque phase de réalisation d'un diagnostic**



La phase de post-fouille nécessite l'intervention systématique d'agents titulaires. A l'instar de la phase de terrain, cette phase mobilise beaucoup plus de journées/hommes pour les opérations conduites en milieu urbain. Les travaux qui la composent nécessitant une bonne maîtrise de l'analyse stratigraphique, des connaissances étendues, ainsi que de solides capacités rédactionnelles, cette phase ne pourra être optimisée qu'à la marge pour les agents de bon niveau ; son optimisation devrait être plus importante pour les agents de niveau moyen, mais sur le long terme.

Nombre de jours ETP : 58,75 répartis en 41,5 pour le secteur urbain et 17,25 pour le secteur rural

2. LES DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

2.1. Les principaux résultats

Deux diagnostics ont touché la moyenne vallée de l'Arc qui fait l'objet depuis quelques années d'un suivi particulier en vue de restituer l'évolution du cours du fleuve et d'appréhender les modalités d'occupation de ses berges. Celle réalisée au 245 de l'avenue Gaston-Berger (plan Campus) a permis d'étudier huit mètres de sédimentation sur une terrasse alluviale pléistocène surplombant l'Arc, qui est distant de 300 m au sud. Celle menée aux 230-240 du chemin de la Beauvalle a mis au jour, à moins de 100 m au nord du fleuve, un petit établissement antique .

Les recherches conduites sur le site de Bigaron ont confirmé l'occupation néolithique repérée en 2012, qui présente un caractère très diffus (quelques fosses distantes de près de 450 mètres). Ces vestiges que l'on est tenté de rapprocher des autres structures contemporaines observées dans cette partie de la plaine de Luynes-les Milles (Rempelin, CD7 à Luynes), pourraient signaler l'existence d'un établissement s'étendant sur une vaste superficie, comme on en connaît à Vernègues ou Ventabren par exemple, à la même période.

Les données relatives à l'Antiquité sont relativement ponctuelles. A quelque 1,5 km au sud de la ville, ont été mis au jour les vestiges d'un établissement rural situé en rive nord de la rive du fleuve Arc. Il fait face au site de la Grassie sur lequel avait été découvert un petit ensemble culturel en 2010.



La Beauvalle, établissement antique en cours de dégagement.

C'est pour les périodes médiévale et moderne que les acquis sont les plus riches. Elles ont surtout porté sur des édifices religieux et sur les fortifications de la ville.

Bien que touchant des superficies très réduites, le suivi des travaux d'installation de containers enterrés sur les boulevards du Roi-René et Carnot, s'est avéré très instructif. En révélant une portion du mur de clôture méridional du couvent royal des dominicaines de Notre Dame de Nazareth, fondé en 1292, il a contribué à délimiter ce vaste établissement qui a déjà fait l'objet de trois campagnes de fouilles, en 1991, 2001 et 2007. Ces recherches en avaient livré les limites est et ouest. On sait désormais qu'il s'étendait sur 90 m d'est en ouest et sur au moins 120 m du nord au sud, ce qui porte sa superficie minimale reconnue à près d'1,1 ha.



Arase du mur de clôture sud du couvent des dominicaines de Notre Dame de Nazareth, fin XIIIe-milieu XIVe siècle.

Le diagnostic réalisé dans le passage Agard a, pour sa part, donné l'occasion d'observer diverses maçonneries du couvent des Carmes construit intra-muros à la fin du XIVe siècle, et l'un des sondages ouvert sur le boulevard du Roi-René a peut-être révélé un segment de la lice extérieure de l'enceinte qui fut édifiée au XVIIe siècle, au moment de la création du quartier Mazarin.

Enfin, l'installation d'une piscine au 8, avenue Pontier a touché l'ancien cimetière de l'hôpital Saint-Jacques, qui était déjà en usage à la fin du XVIe siècle, et qui fut fermé en 1879.



Inhumation du cimetière mis au jour avenue Henri-Pontier, en 2013.

2.2. La production scientifique

En 2013, sur les onze opérations réalisées dans l'année, six rapports ont été rédigés et transmis à l'Etat (8 avenue Pontier, Bigaron Sud, Maruège, 21 rue de la Poudrière, La Calade 2, pose de containers) .

Ce chiffre se porte à sept, si l'on tient compte des opérations de l'année précédente dont la phase post-fouille était en cours en début d'année (Krypton).

Il reste deux rapports à restituer au titre de l'année 2013 (passage Agard et 245 rue Gaston-Berger) et trois dont la phase post-fouille s'achève en 2014 (IEP, Beauvalle et traverse de l'Aigle-d'Or)

Ces rapports enrichissent les fonds documentaires de la Direction Archéologie.

Ils sont tirés à quinze exemplaires en moyenne dont huit sont destinés à l'Etat (disposition réglementaire).

Sur les huit exemplaires en format papier transmis à l'Etat, un est conservé au Service Régional de l'Archéologie, un à la Sous- Direction de l'Archéologie au Ministère de la Culture, un aux Archives Départementales et un à l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive.

De son côté, la Direction Archéologie en conserve deux exemplaires dans ses fonds documentaires propres, et en transmet systématiquement un exemplaire à l'élu chargé de l'Archéologie et à l'Aménageur concerné ; un exemplaire est versé dans le fonds patrimonial de la Méjanès ; les documents le justifiant sont également versés à la bibliothèque archéologique de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme.

La Direction Archéologie a par ailleurs mis en ligne ses rapports sur le site Intranet de la Ville, de manière à en garantir la diffusion la plus large possible auprès des employés communaux. En 2014, est prévue leur mise en ligne sur le site Internet pour les Aixois et tous les publics intéressés à l'archéologie.

3. BILAN FINANCIER

3.1. Grands postes de dépenses

En 2013, le coût total des diagnostics s'est élevé à **107 519,29 € TTC**.

Dans les dépenses liées aux diagnostics, on compte deux postes principaux :

- le personnel qui, en 2013, a représenté 46 231,54 € soit 43 % des dépenses globales.
- les moyens mécaniques qui s'élèvent à 61 287,75 €, soit 57 % des dépenses globales.

Les coûts globaux sont inférieurs à ceux des années précédentes, et en proportion les coûts en personnel présentent une légère augmentation en comparaison de ceux de 2012 (38,4 % en 2012). Toutefois, ces pourcentages confirment la tendance générale consistant en une nette réduction proportionnelle des dépenses en personnel au regard des années précédentes (56 % du coût total en 2011).

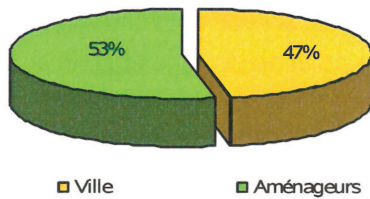
Ces dépenses (personnel et moyens techniques) sont assurées conjointement par la Ville et les Aménageurs.

3.2. Répartition des dépenses entre la Ville et les Aménageurs

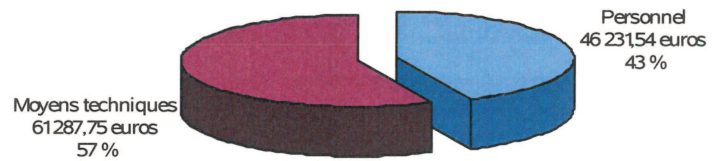
Montant total des dépenses assurées par la Ville : **50 560,79 € TTC** soit 47,03 % du coût total.

Montant total des dépenses assurées par les Aménageurs : 56 958,50 € TTC soit 52,97 %.

Répartition des dépenses entre la Ville et les Aménageurs



Répartition des coûts par grand poste de dépenses



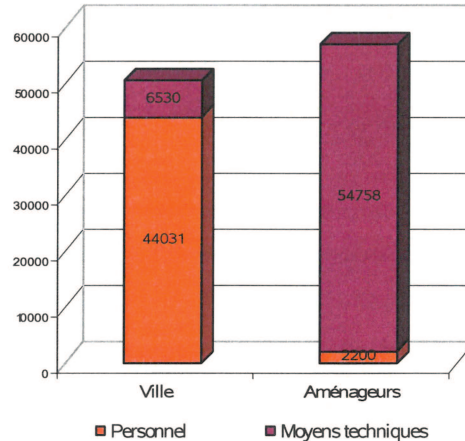
On constate que la contribution des Aménageurs au dispositif se maintient à un niveau élevé (elle était de 56 % en 2012).

Toutefois, la répartition des dépenses par poste est très différente entre la Ville et les Aménageurs.

3.2.1. Les moyens techniques

Ce sont les Aménageurs qui supportent l'essentiel des coûts induits par les moyens mécaniques à hauteur de 54 758,50 € TTC soit 89,35 % des dépenses sur ce poste. Les moyens mis en œuvre par la Ville sur le plan technique représentent 10,65 % des dépenses (6 529,25 €).

Répartition des coûts entre la Ville et les Aménageurs



Pour ce faire, la Direction Archéologie négocie autant que possible auprès des Aménageurs la mise à disposition des moyens techniques. Ceux-ci comprennent les engins techniques nécessaires aux opérations : tracto-pelle, pelle mécanique, mini-pelle, camion, brise-roche.

Cette négociation se fait au gré à gré avec les Aménageurs. Elle ne concerne pas ou peu les particuliers qui construisent pour eux-mêmes.

Il convient cependant de rappeler que les Aménageurs n'ont pas l'obligation de prendre en charge ces moyens techniques et que, s'ils sont assujettis à la redevance d'archéologie préventive, ils ont aussi la possibilité de demander en contrepartie une réduction de ladite redevance. Le cas ne s'est toutefois encore jamais posé.

Il semble que, pour les Aménageurs, le souci de voir la contrainte archéologique rapidement réglée prime sur les considérations financières. Notre réactivité est donc indispensable si nous voulons voir se maintenir cette disposition, qui est une source d'économie très importante pour la Ville.

En 2013, seule deux opérations ont nécessité le financement, par la Ville, d'engins mécaniques : 21 rue de la Poudrière (7 jours de pelle mécanique) et 245 Gaston Berger (14 jours pelle mécanique et grille anti-émeute).

3.2.2. Les moyens en personnel

En ce qui concerne les dépenses en personnel, le rapport s'inverse. Elles représentent 46 231,54 € réparties comme suit :

Ville : 44 031,54 €, soit 95,24 %

Aménageurs : 2 200 € (9 J/H) soit 4,76 %.

Dans les dépenses en personnel, nous avons pris en compte l'ensemble des agents qui ont été affectés aux opérations de diagnostic, qu'il soit durant la phase de préparation, la phase de terrain ou celle de post-fouille. Les chiffres indiqués rendent compte du coût réel du dispositif en moyens humains. Il représente 285,25 J/H (journées homme) rémunérées.

Parmi les agents affectés au dispositif de diagnostic, on compte :

- 1. des agents titulaires/permanents : titulaire/permanent : 187,75 J/H
- 2. des agents en CDD : CDD : 97,5 J/H
- 3. enfin, des stagiaires non rémunérés : 8,5 J/H

3.3. Evolution des moyens mis en oeuvre dans le cadre des diagnostics systématiques

Le bilan opérationnel et financier de l'activité exercée en 2013 met en relief une bonne optimisation des moyens mis en oeuvre pour la réalisation des diagnostics systématiques. L'analyse repose ici sur :

- les ratios du nombre de m² sondé pour 1 ETP (journée de travail en équivalent temps plein) mobilisé
- le coût du m² soumis à diagnostic et du m² sondé, entre 2009 et 2013

Nombre de m² effectivement sondés pour 1 journée d'ETP mobilisé : 37,66 m²

Nombre de m² soumis à diagnostic pour 1 journée d'ETP mobilisé : 835 m²

En milieu urbain, le nombre d'ETP mobilisés sur les 22 124 m² (2,21 ha) soumis à diagnostic est de 196,5 ce qui donne pour ratio : 88,91 JH/ha.

En milieu rural, le nombre d'ETP mobilisés sur les 216 026 m² (21,60 ha) soumis à diagnostic est de 88,5 ce qui donne comme ratio : 4,09 JH /ha.

Ces chiffres expriment une diminution constante du nombre d'agents mobilisés par m², au regard des années précédentes.

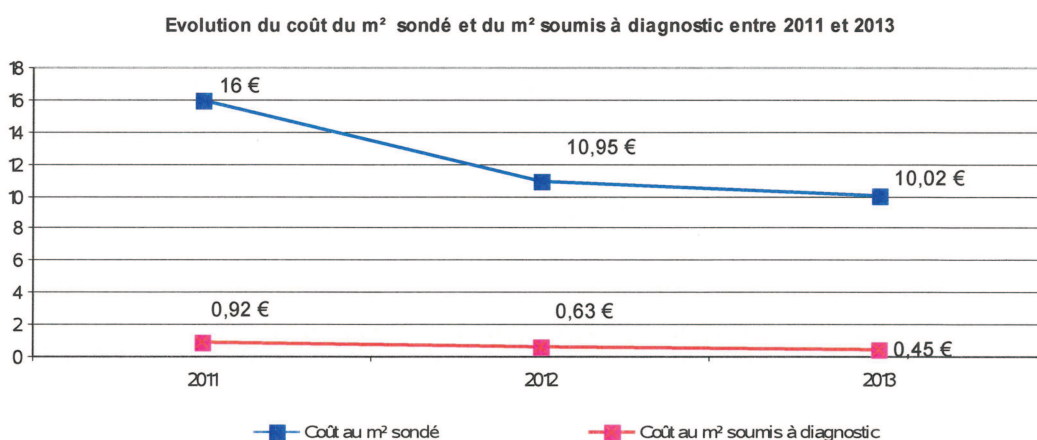
Les coûts au m² s'avèrent très différents dès lors qu'on prend en compte les secteurs géographiques d'intervention.

En milieu rural, sur les 4 opérations réalisées, le coût moyen du m² sondé est de : 6,45 € pour l'année 2013
En milieu urbain, sur les 7 opérations réalisées, le coût moyen du m² sondé en 2013 est de 19,37 €.

En 2013, si l'on prend en compte la totalité des opérations, le coût du m² rapporté aux superficies soumises à diagnostic est de 0,45 € et le coût du m² rapporté aux superficies sondées est de : 10,02 €.

On constate une légère diminution avec les ratios enregistrés en 2012. Après une baisse très sensible entre 2011 et 2012, ce constat tend à montrer un tassement dans l'optimisation des dépenses. Celle-ci est toujours certes en progression, mais de façon beaucoup moins forte.

Cette évolution positive concerne tout autant la Ville qui, on l'a vu, supporte quasiment toutes les charges de personnel, que les aménageurs qui supportent eux, l'essentiel des moyens mécaniques.



Cette évolution est due à plusieurs facteurs, dont les plus importants sont :

- la formation des agents, qui se poursuit depuis quatre ans,
- le suivi à la fois scientifique et technique par des agents plus expérimentés, des opérations confiées à des responsables plus jeunes ;
- la spécialisation des postes, qui rend les agents plus performants et efficaces dans leur domaine de compétence ;

Plusieurs agents du service, qui ont intégré la Direction avec une faible expérience en conduite d'opérations préventives, ont désormais acquis une maîtrise satisfaisante en terme de stratégie de fouille et de gestion des moyens.

Par ailleurs l'accompagnement (conseil, pilotage) assuré par les agents les plus expérimentés, tant au cours de la phase terrain que de post fouille, contribue à l'optimisation des délais et à la qualité de la collecte et de l'exploitation des informations. Ce suivi est toutefois très prenant pour ces agents et s'effectue au détriment de leurs propres dossiers.

Enfin, la constitution d'une équipe technique performante (topographie, DAO-PAO, gestion et conservation des vestiges mobiliers) facilite également le recueil et l'exploitation des données cartographiques, ainsi que le traitement et la conservation des collections.

Un dernier facteur est aussi à prendre en considération : le travail d'équipe et la solidarité, soutenu par un système de partage des données performant, même s'il nécessite encore d'être amélioré.

4. LES RECETTES DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)

4.1. Données générales

Le financement des diagnostics est assuré par une redevance d'archéologie préventive (RAP). Le découplage de la prescription archéologique et de la RAP (fait générateur et assiette de perception) vise à une mutualisation de la prise en charge du risque financier lié à l'archéologie par les aménageurs.

L'ordonnancement, la liquidation et le recouvrement de la redevance font intervenir trois ministères: le Trésor Public, le ministère de la culture et de la communication, ainsi que le ministère de l'équipement.

Les redevables

Sont redevables les personnes publiques et privées qui réalisent des travaux affectant le sol et le sous-sol et soumis :

- soit à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme
- soit à la réalisation préalable d'une étude d'impact en application du code de l'environnement
- soit à autorisation préalable pour tous les autres travaux d'affouillements.

Sont exonérés

- les travaux de construction de logements à usage locatif aidé, ou, réalisés par des personnes physiques pour elles-mêmes
- les affouillements liés aux travaux agricoles ou forestiers, ou, pour la prévention des risques naturels.

Les faits générateurs de la redevance sont :

1. pour les autorisations ou déclarations prises en application du code de l'urbanisme : la délivrance de l'autorisation ou la non-opposition aux travaux
2. pour les travaux soumis à étude d'impact en application du code de l'environnement : l'acte qui décide la réalisation du projet, et pour la ZAC, l'acte de création.
3. le dépôt de la demande de réalisation anticipée de diagnostic volontaire par l'aménageur.

L'assiette et le mode de calcul

L'assiette et le mode de calcul de la redevance varient en fonction du type de travaux :

1. Pour les travaux autorisés par le code de l'urbanisme (à l'exception de l'art. R.442-3-1, CU), l'assiette est identique à celle de la TLE c'est-à-dire la SHON. La redevance n'est due que si la SHON est égale ou supérieure à 1000 m².

Le mode de calcul de la RAP est : $RAP = (VF/m^2 \times SHON \text{ en } m^2) \times \text{taux}$

Le taux est de 0,5% depuis le 1er janvier 2010 (art. 8 de la loi n° 2009-179 pour l'accélération des

programmes de construction et d'investissement publics et privés).

VF étant la valeur forfaitaire prévue par l'article 1585-D I du code général des impôts pour la TLE.

2. Pour les travaux soumis à étude d'impact (y compris ceux autorisés par le code de l'urbanisme), et dans le cas des auto-saisines, l'assiette est l'emprise au sol des installations classées ou des aménagements projetés en m². La redevance n'est due que si l'assiette du projet a une superficie supérieure à 3000 m².

Le mode de calcul de la RAP est : $RAP = (\text{emprise au sol en m}^2) \times \text{taux}$

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2013, le taux de la RAP est de 0,53 €/m² (arrêté du 18 octobre 2013 JOFR n° 0250 du 26 octobre 2012 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).

Il a été relevé à 0,54 €/m² pour l'année 2014 (arrêté du 11 octobre 2013 JORF no 0249 du 25 octobre 2013).

La liquidation et l'ordonnancement de la redevance sont de la responsabilité :

- du préfet de département pour les travaux réalisés en application du code de l'urbanisme : instruction assurée par la DDE ou par les communes ou groupements de communes après délégation de compétence (si elles assurent déjà la liquidation de la TLE).
- du préfet de région dans tous les autres cas : instruction assurée par la DRAC.

4.2. La perception de la RAP par la Ville en 2013

Le choix qu'a fait la Ville de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal lui permet de percevoir 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive liquidée sur le territoire communal.

Sur la période de janvier à décembre 2013, les recettes de la RAP se sont élevées à 92 630,13 € TTC pour la Ville (ce qui représente 135 226,46 € de redevance prélevée à l'échelle de la commune). A titre de comparaison, en 2012, les recettes de la RAP s'étaient élevées à 82 027,70 € TTC pour la Ville, soit 119 748,90 € de redevance sur le territoire communal.

Le montant perçu en 2013 correspond à 86,15 % du coût total des frais imputables au dispositif de diagnostic pour l'année 2013.

Il a couvert l'intégralité des charges du personnel (titulaires/permanents et CDD) et des moyens techniques mis en oeuvre par la Ville, pour l'exercice écoulé, dégageant de surcroît un excédent de 38 790,22 € à valoriser sur les charges fixes annuelles de la masse salariale du service.

	Coût total du dispositif	Dépenses supportées par les Aménageurs	%	Dépenses supportées par la Ville	%	Montant RAP et autres	% RAP par rapport au coût annuel total	% RAP Par rapport dépenses ville
2008	213 500 €	53 000 €	24,8	160 500 €	75,2	/		
2009	235 838 €	99 275 €	42	136 563 €	58	105 343 €	44,6	77,2
2010	157 825 €	75 091 €	47,5	82 733 €	52,5	117 399 €	74,4	141,9
2011	203 260 €	92 394 €	45,4	110 866 €	54,6	84 716 €	41,7	76,4
2012	240 627 €	134 789 €	56	105 838 €	44	82 027 €	34,1	77,5
2013	107 519 €	56 958 €	53	46 231 €	47	92 630,13 €	86,15	193,3
TOTAL	1 158 569 €	511 338 €	44,1	642 731 €	55,9	400 089,13 €	34,53	62,2

Répartition du coût des diagnostics entre la Ville et les Aménageurs

